

DU NOUVEAU POUR LES UNITES COMBATTANTES

Le Bulletin officiel des Armées, édition chronologique n° 37 du 1^{er} août 2014, publie 2 arrêtés du 26 juin 2014 qui fixent pour l'Armée de terre et la Gendarmerie nationale, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant :

-d'une part en son texte 5, dans le cadre de l'opération **EUFOR Tchad/RCA** sur le territoire du Tchad, de la République Centrafricaine et pays avoisinants, **du 28 janvier 2008 au 27 janvier 2010** et dans le cadre de l'action menée au titre de la police des Nations unies (MINURCAT) 2^{ème} période, **du 15 mars 2009 au 14 mars 2011** ;

-d'autre part, en son texte 6, au titre de l'opération « **Epervier** » menée au Tchad et pays avoisinants, **du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2013**.

Les personnes susceptibles d'être concernées et désireuses d'obtenir des renseignements complémentaires plus précis peuvent s'adresser à l'Union fédérale, soit par courrier, soit par messagerie électronique aux adresses suivantes : ufafacvg@wanadoo.fr ou derwich.delaye@orange.fr en mentionnant le territoire, les dates précises d'arrivée et de départ du territoire et l'unité à laquelle ils étaient affectés ou rattachés lors de leurs séjours.

Derwich Delaye
Président de la commission Décorations et Récompenses
de l'Union fédérale